

Séance du 23 juin 2023
Délibération n°23/258

OBJET :

Rapport de Madame le Maire,

Palais des Beaux-Arts – L’art qui fait du bien,
le musée qui soigne : convention de partenariat
avec le CHU de Lille pour le développement
d’actions Culture et Santé à destination des
patients et des professionnels du CHU de Lille.

Mesdames, Messieurs,

Véritables acteurs de la Cité, les musées élargissent aujourd’hui leurs missions et n’ignorent rien des aspirations contemporaines de leurs publics à davantage de bienveillance, de ralentissement et d’implication. Pour répondre à ces enjeux, le Palais des Beaux-Arts a mis en place depuis une dizaine d’années une stratégie d’inclusion et de diversification de ses publics en multipliant ses actions (participation des visiteurs, approches sensorielles, pluralisation des discours, décloisonnement des arts, ...). Au cœur de ces actions innovantes, les expériences contribuant au « care » (trad. « prendre soin ») sont regroupées sous l’appellation « muséothérapie » et participent au bien-être du visiteur : séances de yoga, de méditation ou de danse dans les salles du musée par exemple. Des événements de grande envergure rejoignent ces ateliers récurrents, au service de campagnes de sensibilisation et de prévention portées par nos partenaires (Octobre Rose, Mois de l’endométriose ou Don du sang avec l’EFS par exemple).

Depuis 2012, ces activités « care » sont complétées par des activités « cure » (trad « guérir »), dont le but est de s’inscrire dans un parcours de soin visant à améliorer l’état de santé des personnes qui y participent. Elles consistent en des séances d’art-thérapie dispensées au musée par des professionnels dédiés et diplômés. Les deux art thérapeutes du Palais des Beaux-Arts construisent, en lien avec le personnel soignant, des programmes artistiques et sanitaires pour les visiteurs issus des structures ou services hospitaliers dont plusieurs services du CHU de Lille, oncologie, addictologie et pédopsychiatrie notamment, participant ainsi au mieux-être des patients.

A compter de 2023, le Palais des Beaux-Arts ambitionne de développer et d'intensifier ses actions bien-être et mieux-être en partenariat avec le CHU de Lille afin d'en faire l'un des piliers structurants de sa politique d'accueil et d'implication des publics, massifier ses capacités d'accueil dans ce cadre et affirmer son intention de devenir, dans la durée, l'une des références en France dans ce domaine.

De façon concrète, le musée souhaite, en partenariat avec le CHU, ouvrir de nouveaux créneaux dédiés à l'art thérapie (3 fois 35 ateliers à l'année) accessibles sur "prescription muséale" émanant du CHU pour ses patients, devenir un véritable laboratoire scientifique de recherche dans ce domaine encore très expérimental et, enfin, prendre sa part de l'effort de prévention en sensibilisant et en régularisant les temps évènementiels consacrés à ces thématiques.

En accord avec la :

Commission	Réunie le
Commission de la Culture, du Sport, du Tourisme, des Relations Internationales et de la coopération décentralisée	14/06/2023

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **APPROUVER** les termes de la convention entre la Ville de Lille et le CHU de Lille, ci-annexée ;
- ◆ **AUTORISER** Madame le Maire ou l'élue déléguée à signer ladite convention ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmission en préfecture le

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture
Marie-Pierre BRESSON

Le secrétaire de séance

Convention partenariale
Entre le Palais des **Beaux-Arts** et le **CHU de Lille** pour
le développement d'**actions Culture et Santé** à
destination des patients et des professionnels du CHU de
Lille

ENTRE

CHU de Lille, 2 avenue Oscar Lambret, 59037 Lille Cedex

Représenté par Monsieur Frédéric BOIRON, Directeur Général du CHU de Lille, dûment habilité aux fins présentes.

N° de Siret : 26590671900017

Ci-après dénommé **CHU de Lille**

D'une part,

ET

La Ville de Lille,

Sise à l'Hôtel de Ville, place Augustin Laurent, CS 30667 59033 Lille cedex ;

Représentée par son Maire, Madame Martine AUBRY, agissant en vertu de la délibération n° adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 23 juin 2023

ou par Madame Marie-Pierre BRESSON, l'Adjointe déléguée à la Culture, en application des dispositions de l'arrêté n°184 du 20 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature.

Ci-après nommée « **La Ville de Lille, Palais des Beaux-Arts ou le PBA** »

D'autre part.

Préambule

Culture Santé. "L'art qui fait du bien, le musée qui soigne". Un partenariat d'exception entre le Palais des Beaux-Arts et le CHU de Lille

Véritables acteurs de la Cité, les musées élargissent aujourd'hui leurs missions et n'ignorent rien des aspirations contemporaines de leurs publics à davantage de bienveillance, de ralentissement et d'implication.

Pour répondre à ces enjeux, le Palais des Beaux-Arts a mis en place depuis une dizaine d'années une stratégie d'inclusion et de diversification de ses publics en multipliant ses actions : participation des visiteurs à la vie du musée, développement de la pratique artistique, approches sensorielles et universelles des œuvres, pluralisation des discours, décloisonnement des formes d'arts valorisés...

Au cœur de ces actions innovantes, les expériences contribuant au « care » (trad. « prendre soin ») sont regroupées sous l'appellation « muséothérapie » et participent au bien-être du visiteur : séances de yoga, de méditation ou de danse dans les salles du musée par exemple.

Des événements de grande envergure rejoignent ces ateliers récurrents, au service de campagnes de sensibilisation et de prévention portées par nos partenaires (Octobre Rose, Mois de l'endométriose ou Don du sang avec l'EFS par exemple).

Depuis 2012, ces activités « care » sont complétées par des activités « cure » (trad « guérir »), dont le but est sinon de soigner en tous les cas de s'inscrire dans un parcours de soin visant à améliorer l'état de santé des personnes qui y participent. Elles consistent au Palais des Beaux-Arts en des séances d'art-thérapie dispensées au musée par des professionnels dédiés et diplômés. Ceux-ci construisent, en lien avec le personnel soignant, des programmes artistiques et sanitaires pour les visiteurs issus des structures ou services hospitaliers et participent ainsi à leur mieux-être.

Précurseur de l'utilisation du musée et de ses œuvres dans un objectif thérapeutique, le Palais des Beaux-Arts a intégré dans ses équipes à partir de 2012, deux art-thérapeutes. Elles accueillent les patients issus de plusieurs services du CHU de Lille, oncologie, addictologie et pédopsychiatrie

débouche également en 2021 sur la rédaction d'un « Guide muséal pour l'accueil des personnes autistes » en partenariat avec les musées de Dallas et de Montréal.

A compter de 2023, le Palais des Beaux-Arts ambitionne de développer et de structurer ses actions bien-être et mieux-être afin d'en faire l'un des piliers structurants de sa politique d'accueil et d'implication des publics et affirme ainsi son intention de devenir, dans la durée, l'une des références en France dans ce domaine.

Le CHU de Lille, hôpital de recours et de spécialités pour la région Hauts-de-France, accueille chaque année près d'1,4 million de patients. Figurant parmi les 4 plus grands hôpitaux de France, il a à cœur de proposer des prises en charge globales, intégrant les soins de support (activité physique adaptée, nutrition, bien-être, prise en charge de la douleur, prise en charge sociale...) et accordant une large place aux actions de prévention et de dépistage. Depuis plusieurs années, le CHU de Lille tend à proposer des actions « hors les murs » pour sensibiliser la population (Prévention des cancers – Septembre en Or, Octobre Rose, Movember, Mars bleu, dépistage des pré-fragilités avec le programme Tempoforme...).

Depuis plus de 15 ans, le CHU de Lille déploie par ailleurs une politique culturelle qui conforte et valorise le projet médical, scientifique et managérial de l'institution, en y apportant une dimension prospective et créative. La culture, propice au décloisonnement et aux échanges, concourt à une prise en charge globale et au renouvellement des pratiques, participant à la mise en œuvre d'une politique de santé respectueuse des personnes. Cette politique permet également au CHU de Lille d'offrir à ses usagers, patients, accompagnants, professionnels et visiteurs un égal accès à la culture et de donner du sens aux notions d'hospitalité et de lien social, à la qualité du cadre de vie et de travail et à l'évolution de la perception du temps vécu à l'hôpital.

Les partenaires

La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts

Établissement muséal de premier plan en France pour sa collection et sa production culturelle, le Palais des Beaux-Arts est également très fortement identifié dans le paysage culturel comme innovant et expérimentateur en matière de politique des publics et notamment d'inclusion.

Il a développé notamment, un très important volet d'actions innovantes et/ou expérimentales visant à renouveler les modalités d'approches des visiteurs, de diversifier ses publics et de qualifier fortement leur expérience de visite au Palais. C'est le cas notamment avec un très vaste volume d'offre à destination des publics scolaires, mais également avec un volant d'actions « hors les murs » qui se structure depuis 2021, des actions pionnières en matière d'art thérapie auprès du grand public comme de publics spécifiques - les autistes notamment, des actions ludiques offertes à tous avec un accent important mis sur la participation (ateliers de créations artistiques, musée amusant pendant les périodes de vacances scolaires) et les publics difficiles à capter autrement (ateliers 0-2 ans, etc...).

CHU de Lille

Avec près de 16 500 professionnels, le Centre Hospitalier Universitaire de Lille est l'un des plus importants établissements publics de santé du Nord de l'Europe. Hôpital de référence, d'enseignement, d'innovation et de recherche, il est au service des 6 millions d'habitants de la région des Hauts-de-France.

Il garantit un égal accès aux soins à tous ceux qui en ont besoin. Il prend en charge en hospitalisation ou en soins externes 1,4 million de patients chaque année. Il offre des soins de proximité, mais aussi de référence et de recours grâce à un plateau médico-technique de pointe et une expertise médicale spécialisée dans de nombreux domaines.

Il est un établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Lille Métropole Flandre Intérieure). Le GHT est un réseau de 10 établissements publics de santé, qui se coordonnent pour garantir à chacun sur le territoire la meilleure prise en charge, au plus proche de son domicile.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ ENTRE LES DEUX PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention entre les parties a pour but de définir et de donner un cadre à la mise en place d'actions partagées de muséothérapie et d'art-thérapie, réalisées par le Palais des Beaux-Arts au

bénéfice des personnels soignants et des patients du CHU de Lille, en lien avec les équipes médicales et soignantes du CHU de Lille.

ARTICLE 2 : Méthodologie, public visé et description de l'action

Les parties s'associent pour la réalisation du programme dense et cohérent d'actions de muséo et d'art-thérapie suivant :

- Un programme densifié d'art thérapie

Sur la base d'une véritable « prescription muséale » effectuée par les praticiens de santé du CHU – et tout particulièrement les services de pédopsychiatrie, d'addictologie, d'endométriose et de traitement de la douleur aujourd'hui impliqués dans la démarche, des patients du CHU pourront, dans le cadre de leur parcours de soins, bénéficier de 140 ateliers d'art-thérapie annuel au palais des Beaux-Arts (capacité 1500 patients par an).

Parallèlement, des programmes d'art thérapie spécifiques seront consacrés aux patients d'Alzheimer du Centre Mémoire, conduit par le Professeur Lebouvier et le Docteur Cassagnaud (40 ateliers s'adressant aux patients en ETP –Education Thérapeutique du Patient- et à leurs aidants) ainsi qu'aux patients du service d'Assistance Médicale à la Procréation et Préservation de la Fertilité Médicalement, conduit par le Docteur Decanter. (40 ateliers s'adressant aux couples suivis pour infertilité ou échecs répétés).

Ces actions permettront également la mise en place des programmes de recherche afin de caractériser concrètement les bénéfices sanitaires de l'art thérapie. Le Palais des Beaux-Arts de Lille souhaite contribuer à l'effort collectif de connaissance des bienfaits de l'art sur la santé, aujourd'hui synthétisé par une étude de l'Organisme Mondiale de la Santé en 2019 qu'il faut continuer d'alimenter. Ces projet de recherche feront l'objet de publication.

- Prendre une part active aux efforts de prévention

Des actions de muséo-thérapie, dans le cadre de campagnes de prévention santé, seront également réalisées au PBA qui s'associera jusqu'à trois fois par an aux campagnes menées par le CHU. A ces occasions, le PBA organisera des événements de programmation culturelle et des actions de médiation mobilisant le potentiel du musée et ses œuvres (exemples : Octobre Rose #jemautopalpe, semaine de prévention et d'information endométriose, Movember mois de prévention du cancer masculin, les cancers pédiatriques, etc ..)

ARTICLE 3 : Engagements respectifs des parties

Les engagements du CHU

- Mobiliser et engager les professionnels de santé du CHU autour du projet : permettre au personnel soignant de participer à ces ateliers dans un souci de sensibilisation professionnelle à l'art thérapie, proposer aux praticiens hospitaliers intéressés par la démarche d'inscrire leurs patients aux créneaux dédiés d'art thérapie sur « prescription muséale » dans la limite des créneaux disponibles, permettre au personnel soignant d'accompagner des soirées événementielles
- Assurer le contenu d'éventuelles conférences/conseils prévention qui se tiendront dans le cadre de ces événements.
- Afficher le partenariat entre le musée et le CHU par l'insertion de mentions et /ou logos dans tous les supports de communication et le valoriser sur l'ensemble des réseaux et documents de communication relatifs aux actions menées.
- Relayer la communication des séances d'art thérapie ou des événements organisés au musée en interne et sur leurs réseaux
- Le cas échéant et en concertation, produire certains supports de communication (flyers, badges...)

Les engagements de la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts :

- **Médiation :** Ouvrir quatre ateliers d'art thérapie hebdomadaires à l'année, mis à la disposition des différents services du CHU, ouverts aux patients sur prescription des médecins en suivant le modèle suivant :

- 1 atelier hebdomadaire dédié aux « prescriptions muséales » issues du Centre Mémoire
- 1 atelier hebdomadaire dédié aux « prescriptions muséales » issues du service PMA
- 2 ateliers hebdomadaires ouverts à la « prescription muséale » issue des autres services du CHU et notamment des services Endométriose, traitement de la douleur, pédo-psychiatrie et addictologie déjà

aujourd'hui engagés dans la démarche.

Programmation bien-être – mieux-être : Organisation d'actions de prévention et de sensibilisation aux causes santé, par leur inscription au programme culturel donnant lieu à un maximum de trois événements chaque année (Soirée Yoga, médiation, visite, médiation dédiée, programmation culturelle spécifique, etc. ...) dans les espaces du musée et au contact des œuvres (atrium, galerie d'entrée et 1er étage). Lors de ces événements, le PBA prend en charge la billetterie permettant d'accéder aux collections pour les soignants et les patients du CHU dans une proportion de 50% de la jauge (c'est-à-dire gratuité pour le CHU dans la limite de la moitié de la jauge totale), les 50% restants seront proposés au grand public.

Les objets annuellement défendus seront établis en concertation avec les équipes du CHU.

- **Communication :** concevoir, réaliser et diffuser des campagnes de communication print et réseaux sociaux en concertation avec le CHU. Afficher le partenariat entre le musée et le CHU par l'insertion de mentions et /ou logos dans ces campagnes de communication. Fournir les images nécessaires à la campagne de Communication et céder gracieusement au CHU les droits afférents à des fins non commerciales. Mettre à disposition des visiteurs, les supports de communication du CHU sur les événements soutenus.

Les engagements partagés des parties :

- **Évaluation et recherche :** chaque action menée donnera lieu à une évaluation selon critères et indicateurs définis en concertation entre les équipes soignantes du CHU et les acteurs de la médiation du PBA. Les évaluations seront pilotées par le PBA, avec le soutien des équipes soignantes du CHU si nécessaire. Des programmes de recherche médicale plus ciblés pourront être envisagés en fonction des opportunités signalées par les praticiens du CHU.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa notification, qui n'advient qu'après échéance de la précédente convention liant les parties, pour une durée de 3 ans.

Toute prolongation de la convention au-delà du terme initialement prévu devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 5 : Aspect financier.

La présente convention ne comporte pas d'échange financier.

Les engagements du CHU et de la Ville de Lille – Palais des Beaux-Arts feront l'objet d'une valorisation dans le bilan au terme de la convention.

ARTICLE 6 : Gouvernance et suivi du partenariat

Les parties se réuniront une fois par an dans un comité de pilotage composé de la manière suivante :

Pour le CHU:

- Le.a Directeur.ice Général.e du CHU de Lille
- Le.a Directeur.ice de la Communication, du Mécénat et des Affaires culturelles du CHU de Lille
- Le.a Responsable Mécénat du CHU de Lille
- Le.a Délégué.e aux Affaires Culturelles du CHU de Lille
- Un.e référent.e médical.e du CHU de Lille

Pour La Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts :

- Le.a Directeur.ice du Palais des Beaux-Arts de Lille
- L'administrateur.ice général.e du palais des Beaux-Arts
- Le.a Directeur.ice de l'implication et de l'accompagnement des publics
- Le.a Chef.fe du service de la médiation et de l'implication des publics.

Les comités de pilotage ont pour objet de partager les résultats de l'action, les points de réussites et difficultés rencontrées, et de proposer les ajustements nécessaires. Un bilan présentant les résultats quantitatifs et qualitatifs atteints sera coproduit annuellement par les Partenaires.

ARTICLE 7 : Responsabilité

vols de matériel ou d'objets appartenant à la structure culturelle.

Le CHU n'engagera pas son assurance responsabilité civile pour couvrir les risques inhérents aux activités réalisées chez le partenaire et, a fortiori, pour couvrir tout dommage éventuel causé par les usagers.

ARTICLE 8 : Communication et propriété intellectuelle.

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions réalisées dans le cadre du partenariat et dans ses relations avec les tiers relatives au dispositif défini par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de sa marque et de son logo. Elles s'engagent à apposer ou à faire apposer en couleur, le logotype de l'autre partie sur les supports de communication où l'autre partie apparaît. Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord exprès écrit contraire.

Toute autre utilisation ou usage du logo ou de la marque de l'autre partie par un biais autre que celui autorisé par la convention devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question sous peine, pour l'autre partie, de voir sa responsabilité engagée et, par dérogation à l'article 11 infra, la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis ni indemnité.

Dans le cadre de la campagne de communication sur les projets mis en œuvre par le CHU, la Ville de Lille - Palais des Beaux-Arts cède pour la durée de la convention à titre non-exclusif, les droits d'exploitation non commerciale sur les œuvres dont elle est propriétaire qui seront mobilisées à cette fin. Les droits cédés comprennent les droits de représentation, de reproduction et de diffusion. La cession de droits concerne le monde entier. La Ville garantit être seul propriétaire de tous les droits attachés à ces œuvres et pour lesquelles elle a pleins pouvoirs et qualités pour accorder les droits cédés par la présente convention. Ces droits ne peuvent en aucune manière être rétrocédés par le CHU en faveur d'un tiers.

ARTICLE 9 : Dispositions diverses

9.1 : Droit applicable

La convention est régie par le droit français.

9.2 : Attribution de juridiction

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'application de la présente convention.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois, tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention pourra être porté devant la juridiction administrative compétente.

9.3 : Intégralité de la convention

Les parties reconnaissent que la convention et ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

9.4 : Échange de données à caractère personnel

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23

rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de **deux mois** à compter de l'échéance de la convention.

9.5: Droit à l'image

Dans l'éventualité où l'action mise en œuvre par les partenaires impliquerait la prise de vue des bénéficiaires à fin de promotion du dispositif, ces derniers veilleront à faire signer aux participants à l'action un document d'autorisation au titre du Droit à l'image.

ARTICLE 10 : Résiliation

La présente convention peut être résiliée :

Soit à la demande de l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé réception. La résiliation prend effet dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de cette décision par l'autre partie.

Soit, de plein droit, en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles. Cette résiliation sera effective dans un délai de 30 jours à compter de la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

La résiliation de la présente convention n'ouvre pas droit au versement d'indemnités.

Fait à Lille, en deux exemplaires le

**Pour la Ville de Lille-Palais des Beaux-Arts,
Pour le Maire de Lille et par délégation,**

L'Adjointe au Maire déléguée à la Culture,

Marie-Pierre BRESSON

Pour le CHU de Lille,

Le Directeur Général,

Frédéric BOIRON